

Séance du 20 décembre 2023

Délibération n°2023-187

L'an deux mil vingt-trois, le 20 du mois de décembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 11 décembre 2023.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNET, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Madame Elisabeth PLESSE, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.2 Thème : Fonctionnement des assemblées

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°2020-72 du conseil communautaire relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président, en date du 23 juillet 2020 ;
- VU** la délibération n°2022-151 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Valigny ;
- VU** la décision n°2023-10 du Président de la communauté de communes relative à la diminution d'un fonds de concours à la commune de Valigny, en date du 09 novembre 2023 ;

Considérant que le conseil communautaire a donné délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes, notamment en termes de marchés publics et de virements de crédits ;

Considérant que pour le fonctionnement optimal de l'administration, le Président de la communauté de communes a pris une décision ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de l'acceptation de porter le fonds de concours à la commune de Valigny attribué par la délibération n°2022-151 en date du 13 décembre 2022 à 1 825,00 € et plus 1 825,50 €.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 décembre 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel RONDET

